

Courtier :

Agence : AVON COURTAGE ENTREPRISE

Adresse : 12 RUE JEAN MONNET - 11000 - CARCASSONNE

Orias : 10055609

Email : AVONGESTION@ORANGE.FR

ATTESTATION D'ASSURANCE**Assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment**

délivrée le 30/01/2025

N° de police	AXE2500680
Date d'effet	16/01/2025
Période de validité	16/01/2025 au 15/01/2026

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: G2SOL

Adresse : 1431 ROUTE DE VIEUX 81140 ALOS

N° d'identification : 939503140

Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°AXE2500680 à effet du 16/01/2025

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité
3.10	BET Géotechnique
11	Géotechnicien

Conditions de garantie

- Seuls sont assurées les marché de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros

Objet de la garantie**Nature, durée et maintien des garanties :**

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles

1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle :** Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Négligences facilitant un vol	20 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000,00 €	

Garantie PJ MIC

Nature des garanties	Domaine
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobiles, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'hommale, recouvrement de créance, fiscale, sociale

Territorialité

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

Mentions légales



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur




Numéro d'activité	Activité	Description
3.10	BET Géotechnique	Le BET Géotechnique en collaboration avec l'architecte réalise des études pour des ouvrages neufs, rénovation, extension/ surélévation et ou changement de destination. Missions couvertes : -Surveiller la résistance des sols avant un projet de construction. -Mesurer la teneur en eau d'un sol et sa résistance. -Recueillir des informations relatives aux travaux menés sur le site en question. -Rédiger un rapport sur l'existence de dangers. -Effectuer des mesures pendant et après les travaux. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants. Missions géotechniques: -Etude géotechnique préalable G1 -Etude Géotechnique de conception G2 - Etude et suivi géotechnique d'exécution G3 -Supervision géotechnique d'exécution G4 -Diagnostic géotechnique G5, selon la norme NFP 94-500 -Etudes d'hydrologie : études et conception de systèmes de gestion des eaux usées, eaux pluviales, ainsi que des investigations géotechniques nécessaires, sans suivi ni direction des travaux
11	Géotechnicien	PHASE DE TRAVAUX : -Sondage (permettant de connaître la coupe et la nature du sol). -Étude de sols (carottage, pression etc.). -Résultats d'essais réalisés par les laboratoires etc. ainsi que des investigations géotechniques nécessaires, sans suivi ni direction des travaux